



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
14 OCTOBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le quatorze Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Frédéric MERLE. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. TOME MARTINS Pédro. TIENNOT Magali. Carole PINSON. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Guy DAVIGNON donne pouvoir à Yannick METHIVIER.
Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Frédéric MERLE.
Monique BERNARD donne pouvoir à Christelle PAGEAUT.
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.
Odile URVOIS donne pouvoir à Annick MONTEIL.
VIVET Sandrine donne pouvoir à Aurore COURTIN.
Yoann DEBIAIS donne pouvoir à Martine SIMONET.
Jean-François JOLIVET donne pouvoir à Carole PINSON.

Absents sans pouvoir : GUISEPPE BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES	4
I - VIE INSTITUTIONNELLE / FINANCES	4
I/A – INTERVENTION DU NOUVEAU CAPITAINE DE BRIGADE.....	4
I/B - DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL	4
II - EDUCATION JEUNESSE	5
II/ A – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL INOé	5
III – VIE ASSOCIATIVE	5
III/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB NAUTIQUE DE JAUNAY-CLAN (CNJC).....	5
AFFAIRES SPECIFIQUES	6
I –RESSOURCES HUMAINES	6

I/A - POUR INFORMATION : CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE L'AGENT « ADJOINT D'ANIMATION – REFERENT DE DIRECTION» AU POLE EDUCATION JEUNESSE AU 1-1-2025	6
I/B - POUR INFORMATION : CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE L'AGENT ACTUELLEMENT EN CDD AU SERVICE ANIMATION DU PEJ SUR 1 POSTE DEvenu VACANT SUITE A DEMISSION.....	6
I/C - NOMINATION D'UN AGENT AU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE.....	6
I/D - REMPLACEMENT D'1 AGENT TITULAIRE ABSENT EN CONGE MALADIE AU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE : PROLONGATION DU CONTRAT D'1 AGENT	7
I/E - RECRUTEMENT D'UN AGENT « ADJOINT D'ANIMATION » A TEMPS NON COMPLET SUR UN POSTE VACANT AU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE	7
I/F - OUVERTURE D'1 EMPLOI NON PERMANENT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET ET RECRUTEMENT D'1 ADJOINT D'ANIMATION AU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE	7
I/G - REMPLACEMENT D'1 AGENT TITULAIRE ABSENT EN CONGE MALADIE AU SERVICE LOGISTIQUE DU PEJ : PROLONGATION DU CONTRAT D'1 AGENT	8
I/H - REMPLACEMENT D'1 AGENT TITULAIRE EN CONGE PARENTAL AU SERVICE LOGISTIQUE DU POLE EDUCATION JEUNESSE : PROLONGATION DU CONTRAT D'1 AGENT ACTUELLEMENT EN POSTE	8
I/I - DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT DES ESPACES VERTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	8
I/J - OUVERTURE DE 3 POSTES ET NOMINATIONS DES 3 AGENTS ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT AU SERVICE « MENAGE-ENTRETIEN DES BATIMENTS (SMBA)	9
I/K - RENOUELEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DE LA POPULATION.....	9
I/L - RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN POSTE RENDU VACANT SUITE A UNE DISPONIBILITE DE LONGUE DUREE AU SERVICE DE LA MEDIATHEQUE DE JAUNAY-MARIGNY	9
I/M - PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024 DE LA COMMUNE	10
I/N ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN LICENCE PROFESSIONNELLE « METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES »	10
I/O - PARTICIPATION PREVOYANCE	10
II- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	11
II/A-PARTICIPATION FINANCIERE DU COMITE DES FETES AU SPECTACLE POUR ENFANT DE NOËL	11

III- URBANISME.....	11
III/A - SIGNATURE DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES PROPOSEE PAR GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE POUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIETE EOLISE RUE DE LA HAUTE PAYRE.....	11
III/B - DEPENSES ET MOINS VALUES SUSCEPTIBLES D'ETRE DEDUITES DU PRELEVEMENT A OPERER EN APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	12
IV – POINT D'ACTUALITES	12

AFFAIRES COURANTES

I - VIE INSTITUTIONNELLE / FINANCES

I/A – INTERVENTION DU NOUVEAU CAPITAINE DE BRIGADE

Le Capitaine Cédric CHAKI, ayant assuré précédemment le commandement d'une communauté de brigades en Mayenne, a pris ses fonctions le 1er septembre à la Brigade de JAUNAY-MARIGNY. Sa priorité est la tranquillité des habitants donc il met un point d'honneur à effectuer de la surveillance pour limiter les atteintes aux biens et aux personnes. La police route sera également un de ses axes de travail. Il rappelle que la Brigade consacre également une part importante de son temps aux enquêtes.

Le Capitaine propose une visite de la brigade aux élus qui le souhaitent.

Monsieur le Maire sollicite le Capitaine afin de relancer la participation citoyenne et l'animation de ce dispositif. Le Capitaine indique qu'il a décidé de se charger de son animation sur la Commune de JAUNAY-MARIGNY.

Le Capitaine explique ensuite qu'il constate actuellement plusieurs faits de vols en bande organisée. Il détaille le mode opératoire. Une feuille d'arbre ou une branche est installée par les voleurs entre le joint et le montant des portes des maisons. Cela leur permet de vérifier si les habitations sont occupées avant de revenir pour les cambrioler.

Il propose des interventions pédagogiques dans les écoles sur le cyberharcèlement, les violences intra-familiales...

I/B - DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : MME SIMONET

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts sur le budget principal :

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2024
Décision Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
21318 - Autres bâtiments publics Op.0014 - CTM/SPORT	3 100.00 €	Travaux au stade MB Lave linge + matériel video MJ
2188 - Autres Op. 00139 - SCOLAIRE/PROP & MJ	3 200.00 €	
Crédit à diminuer		
2188 - Autres Op.0023 - CTM/STEC	-6 300.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité.

II - EDUCATION JEUNESSE

II/ A – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL INOé

Afin de fournir un meilleur service aux familles et compte tenu des évolutions réglementaires, le pôle Education Enfance Jeunesse propose d'investir dans un nouveau logiciel : Inoé. Répondant aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne en terme d'accès aux familles et de gestion administrative quotidienne, il est proposé au conseil municipal de solliciter son soutien à hauteur de 30% du montant HT de l'investissement soit à hauteur de 3 880.05€

Le conseil municipal est sollicité également pour donner un accord de principe sur cette acquisition qui nécessite d'être effectuée dès Janvier 2025. Il s'avère en effet nécessaire d'anticiper les démarches préalables à sa mise en service de ce nouvel outil : audit en janvier, paramétrage en Février, formations en Mars, phase d'essais auprès de familles-test et mise en service effective en septembre 2025.

Décision : Adopté à l'unanimité.

III – VIE ASSOCIATIVE

III/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB NAUTIQUE DE JAUNAY-CLAN (CNJC)

Compte tenu du soutien apporté par le Club Nautique de Jaunay-Clan au titre de la saison 2024 en proposant une vente de tickets à la buvette de la piscine les weekends, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 2 116 €.

Décision : Adopté à l'unanimité.

I – RESSOURCES HUMAINES

I/A - POUR INFORMATION : CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE L'AGENT « ADJOINT D'ANIMATION – REFERENT DE DIRECTION » AU POLE EDUCATION JEUNESSE AU 1-1-2025

Les membres du CST en date du 1^{er} décembre 2023 et les membres du conseil municipal en date du 14 décembre 2023, ont validé la décision d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation « Référent Direction » à temps complet à compter du 1^{er} février 2024.

N'ayant pas réussi à trouver un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, la collectivité a recruté un agent sous contrat à durée déterminée, qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

L'agent donnant entière satisfaction, il est proposé de le confirmer sur ce poste et de le nommer à compter du 1^{er} janvier 2025, à temps complet au grade d'adjoint d'animation.

L'agent sera rémunéré au regard de la réglementation en cours.

Sa rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/B - POUR INFORMATION : CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE L'AGENT ACTUELLEMENT EN CDD AU SERVICE ANIMATION DU PEJ SUR 1 POSTE DEVENU VACANT SUITE A DEMISSION

Suite à la démission en mars dernier d'un agent du service « Animation », il est proposé de nommer sur le poste devenu vacant, l'agent actuellement en poste et qui donne entière satisfaction (en apprentissage de 2021 à 2023, puis en CDD jusqu'à ce jour)

L'agent sera nommé sur le grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera rémunéré au regard de la réglementation en cours.

Sa rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/C – NOMINATION D'UN AGENT AU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Un agent a été recruté depuis le 16 octobre 2023 pour renforcer l'équipe d'Animation du Pôle Education Jeunesse. Compte tenu des besoins du service, il est proposé d'ouvrir un poste permanent et de le nommer à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet de 30h/semaine.

L'agent sera rémunéré au regard de la réglementation en cours. Sa rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence
Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/D – REMPLACEMENT D'1 AGENT TITULAIRE ABSENT EN CONGE MALADIE AU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE : PROLONGATION DU CONTRAT D'1 AGENT

Un agent du service « Animation » du Pôle Education Jeunesse est actuellement absent pour des raisons de santé. Pour faire face à son absence de longue durée, et afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent remplaçant, sous l'article L332-13, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à raison d'un temps non complet (30h/semaine), sur le grade d'adjoint d'animation.

L'agent sera rémunéré au regard de la réglementation en cours. La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.
Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/E – RECRUTEMENT D'UN AGENT « ADJOINT D'ANIMATION » A TEMPS NON COMPLET SUR UN POSTE VACANT AU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE

Un agent prévu à la nomination au 1^{er} janvier 2025, a informé la collectivité qu'il y renonçait suite à son recrutement dans une autre collectivité. Compte tenu des projets en cours au sein des équipes d'animation du Pôle Education Jeunesse, il est nécessaire de le remplacer. Il est par conséquent proposé, de procéder à un nouveau recrutement et de nommer le futur candidat sur ce poste, au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet (30h/semaine). L'agent sera rémunéré au regard de la réglementation en cours. Sa rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.
Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/F – OUVERTURE D'1 EMPLOI NON PERMANENT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET ET RECRUTEMENT D'1 ADJOINT D'ANIMATION AU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE

Un agent actuellement sous contrat jusqu'au 31 août 2024 n'a pas souhaité être renouvelé au 1^{er} septembre 2024. Compte tenu des projets en cours au sein des équipes d'animation du Pôle Education Jeunesse, il est nécessaire de remplacer cet agent, dès que possible, vu le nombre d'enfants inscrits à la rentrée 2024. Il est proposé d'ouvrir un poste, pour l'instant, sur un emploi « non permanent d'accroissement temporaire d'activité », et de recruter 1 agent sous contrat article

L332-23,1, à temps complet, d'une durée maximum d'un an, au grade d'adjoint d'animation. La transformation de cet emploi non permanent en emploi permanent sera conditionnée au nombre d'enfants inscrits en 2025.

L'agent sera recruté selon la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints d'animations

La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/G - REMPLACEMENT D'1 AGENT TITULAIRE ABSENT EN CONGE MALADIE AU SERVICE LOGISTIQUE DU PEJ : PROLONGATION DU CONTRAT D'1 AGENT

Un agent du service « Technique/logistique » du Pôle Education Jeunesse est actuellement absent pour des raisons de santé. Pour faire face à son absence de longue durée, et afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent remplaçant, sous l'article L332-13, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Les agents seront rémunérés au regard de la réglementation en cours. La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/H - REMPLACEMENT D'1 AGENT TITULAIRE EN CONGE PARENTAL AU SERVICE LOGISTIQUE DU POLE EDUCATION JEUNESSE : PROLONGATION DU CONTRAT D'1 AGENT ACTUELLEMENT EN POSTE

Un agent du service « Technique/logistique » du Pôle Education Jeunesse sollicite la collectivité pour l'octroi d'un congé parental après naissance multiple.

Afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent remplaçant, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à temps non complet (30h/semaine), sur le grade d'adjoint technique, article L 332-13

L'agent sera rémunéré au regard de la réglementation en cours. La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/I - DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT DES ESPACES VERTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Un agent des espaces verts a informé la collectivité par courrier en date du 25 juin 2024 qu'il souhaitait faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2025.

La collectivité a émis un avis favorable à sa demande. Aussi, afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de remplacer cet agent.

Il est par conséquent, proposé de recruter un adjoint technique à temps complet sur ce poste vacant à la date du 1^{er} janvier 2025.

L'agent sera recruté selon la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints technique. La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/J - OUVERTURE DE 3 POSTES ET NOMINATIONS DES 3 AGENTS ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT AU SERVICE « MENAGE-ENTRETIEN DES BATIMENTS (SMBA)

Pour les besoins du service « Ménage-Entretien des Bâtiments », il est proposé d'ouvrir les postes et de nommer les trois agents dont le contrat arrive à échéance à la date du 31 décembre 2024, comme suit :

- 1 agent au grade d'adjoint technique à temps non complet (23heures/semaine)
- 1 agent au grade d'adjoint technique à temps non complet (25heures/semaine)
- 1 agent au grade d'adjoint technique à temps non complet (30heures/semaine réparties à 25 H. au SMBA et 5H. au PEJ

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur correspondant à son grade et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/K - RENOUELEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DE LA POPULATION

Compte tenu des besoins du service à la population, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent qui occupe le poste de « Placier », à temps non complet (5h30/semaine), à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, sur la base de l'article L332-8,5°.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur correspondant à son grade et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/L - RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN POSTE RENDU VACANT SUITE A UNE DISPONIBILITE DE LONGUE DUREE AU SERVICE DE LA MEDIATHEQUE DE JAUNAY-MARIGNY

Un agent du service de la Médiathèque a souhaité renouveler sa mise en disponibilité pour suivre son conjoint. En raison de la durée de la disponibilité, le poste occupé par cet agent devient vacant.

Il est donc proposé de recruter et de nommer un agent sur le poste devenu vacant.

L'agent sera nommé dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera rémunéré au regard de la réglementation en cours.

Sa rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

Avis favorable du CST du 4/10/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/M - PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024 DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il est proposé de valider le tableau des effectifs et l'organigramme regroupant l'ensemble des personnels de la Commune suite aux points précités.

Annexes

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/N ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN LICENCE PROFESSIONNELLE « METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Monsieur le Maire propose d'accueillir, dans le cadre d'une reconversion, un stagiaire préparant le diplôme de licence professionnelle des métiers de l'administration et des collectivités territoriales sur le thème des marchés publics et qui aura donc pour missions la mise en œuvre des contrats de services et de travaux.

Il est donc proposé de conclure une convention d'accueil du stagiaire avec l'Université de Strasbourg pour la période du 11 novembre 2024 au 13 décembre 2024 et du 13 janvier 2025 au 9 février 2025 (soit au total 9 semaines). Le stagiaire effectuera ses missions à temps plein.

Son tuteur sera M. Thomas AUBUGEAU, Directeur des services Techniques.

Décision : Adopté à l'unanimité.

I/O - PARTICIPATION PREVOYANCE

Au regard des obligations qui s'imposent aux employeurs territoriaux au 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, la collectivité a, pour les 3 établissements, donné mandat au Centre de Gestion de la Vienne. A l'issue de la procédure de consultation, le CDG86 a retenu l'offre de TERRITORIA MUTUELLE, dont le taux de cotisation est 1.87% pour les garanties minimales.

Il appartient désormais à la collectivité de décider si elle souhaite adhérer à cette convention et déterminer le montant mensuel de participation attribuée aux agents des 3 Etablissements.

Au regard de l'enquête réalisée par la collectivité et présentée lors du CST du 16/09/2022, les agents étaient majoritairement satisfaits des garanties de leur contrat actuel :

REponses QUESTIONNAIRE RISQUE "PREVOYANCE"					
	Réponses				TOTAL
Question 1 :	Titulaires	Stagiaires	Contractuels public	Contractuels privé	Question 1 :
Statut	53		2	2	57
	Réponses				
Question 2 :	Oui	Non			Question 2 :
Couvert pour le risque ?	44	11			55
	Réponses				
Question 3 :	Contrat individuel	Contrat MNT			Question 3 :
Si oui	11	35			46
	Réponses				
Question 4 :	Oui	Non			Question 4 :
Satisfaction	36	4			40

Il est ainsi proposé de laisser le choix à chaque agent de souscrire auprès de l'organisme labellisé de son choix et de fixer pour chaque agent disposant d'un contrat labellisé une participation de 7€ mensuelle.

Décision : Adopté à l'unanimité.

II- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

III/A-PARTICIPATION FINANCIERE DU COMITE DES FETES AU SPECTACLE POUR ENFANT DE NOËL

Dans le cadre de la programmation jeune public « Le Clan des Mômes », le spectacle « Club DiabÔÎÔ » est programmé à l'occasion de Noël le mercredi 11 décembre à 15h à l'Agora. Le coût du spectacle (1500€) est supporté par la commune de Jaunay-Marigny, signataire du contrat de cession.

Le comité des fêtes de Jaunay s'engage à prendre en charge à hauteur de 1000€ une partie du montant du spectacle. Un titre de recette sera établi à l'ordre du comité des fêtes de Jaunay.

Décision : Adopté à l'unanimité.

III- URBANISME

III/A - SIGNATURE DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES PROPOSEE PAR GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE POUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIETE EOLISE RUE DE LA HAUTE PAYRE

Grand Poitiers Communauté Urbaine a adopté une charte de développement des énergie renouvelables. Cette charte vise à encourager des projets de qualité et concertés afin d'augmenter la production d'énergie renouvelable, dans le respect de

l'environnement, des paysages et des populations. Elle s'applique en particulier aux parcs éoliens, aux parcs photovoltaïques au sol et aux unités de méthanisation.

La charte définit les engagements de Grand Poitiers, des communes, des développeurs et des autres partenaires potentiels. Elle concerne notamment la coopération entre les acteurs, la préservation des ressources (environnement, paysage, patrimoine, infrastructure...), les modalités de concertation de la population et l'investissement public et citoyen.

Suite aux échanges menés avec Grand Poitiers concernant le projet photovoltaïque « zone de dépôt » situé rue de la Haute Payre, sur des parcelles communales, la société EOLISE et Grand Poitiers ont signé cette charte pour que chaque partie s'engage à respecter les principes qui y sont décrits.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette charte.

Décision : Adopté à l'unanimité.

III/B - DEPENSES ET MOINS VALUES SUSCEPTIBLES D'ETRE DEDUITES DU PRELEVEMENT A OPERER EN APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

JAUNAY-MARIGNY étant située dans l'aire urbaine de Poitiers, la Commune est concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain qui lui impose un minimum de 20% de logements sociaux.

Ce seuil n'étant pas atteint pour l'année 2023, notre commune fait l'objet d'un prélèvement à la source qui sera affecté à Grand Poitiers Communauté Urbaine. Son montant sera connu au premier trimestre 2024.

Toutefois, selon l'article R302-16 du code de la construction et de l'habitation, la commune a la possibilité de faire valoir des dépenses qu'elle a supportées et qui ont contribué à la création de logements sociaux.

Pour l'année 2023, le montant de ces dépenses s'élève à 70 598.77 Euros.

Décision : Adopté à l'unanimité.

IV – POINT D'ACTUALITES

M. Le Maire indique qu'il a été fait droit par le Tribunal à la demande de révision des charges du legs de l'Abbé TETE. Le Tribunal autorise par son jugement la vente de l'ancien presbytère.

Rue de Poitiers : Suite à la réception du diagnostic assainissement, les travaux vont reprendre début Novembre. Les travaux de voirie suivront jusqu'à l'été 2025. Une réunion publique est prévue le 2 décembre à l'Agora

PLUI : les questions de zonage commencent à être abordées. Les surfaces constructibles sont mises en perspective de la Loi portant Zéro Artificialisation Nette.